

NOTE DE SERVICE

Numéro de la note 2023-25

Date 31 Mars 2023

Mots-clés

Destinataires Diffusion générale

Objet Loi Rist / réorganisation des urgences du CHF

Docteur, Madame, Monsieur,

L'application de la loi RIST, qui limite la rémunération des médecins intérimaires afin de lutter contre les dérives de l'intérim médical, a pour conséquence de nombreuses restructurations de services et d'activités dans toutes les spécialités de tous les établissements publics de santé. Ainsi en va-t-il de même au Centre Hospitalier du Forez, en l'absence des intérimaires même « fidélisés », qui doit adapter son organisation, dans le cadre du Plan Blanc en vigueur.

Concernant l'activité des Urgences, en l'absence de ressources médicales suffisantes à ce jour pour garder l'organisation actuelle, pour éviter d'éparpiller et d'épuiser les équipes médicales et paramédicales, et devant respecter l'obligation de sécurité sanitaire et de qualité des soins dans la prise en charge des patients,

A compter du lundi 3 avril 2023, afin de préserver un service public des Urgences complet (accueil piétons des adultes et des enfants, des ambulances, des pompiers, un SMUR médicalisé, des lits d'Hospitalisation de Courte Durée) sur le territoire du Forez, le service des urgences du CHF est regroupé sur un site unique, le site de Montbrison, qui dispose d'une activité de réanimation, d'un bloc opératoire et d'un plateau technique, pour être au service de toute la population du territoire.

En concertation avec le CHU de Saint-Etienne, le SAMU 42, le GHT Loire et l'ensemble des services d'urgence de la filière territoriale, 3 lignes de garde dont une ligne de SMUR et une unité médicalisée de 12 lits UHCD sont mises en place, respectant ainsi le cadre réglementaire spécifique à la médecine d'urgence (articles R 6123-1 à R6123-11 et articles D6124-1 à D6124-10 du Code de la Santé Publique).

A compter du lundi 3 avril 2023, sur le site de Feurs, la continuité des soins de services d'hospitalisation est organisée autour d'une astreinte médicale, d'une astreinte téléphonique de réanimation et d'une garde d'étage. La procédure en cas d'urgence vitale est modifiée afin de prendre en compte les évolutions citées.

Le Directeur,
Edmond MACROWIAK

